

Chronique des Experts-Comptables

Les nouvelles conditions de mise à la retraite

L'article 90 de la loi de financement de sécurité sociale pour 2009 modifie l'âge de mise à la retraite par l'employeur, antérieurement fixé à 65 ans. Il résulte du nouveau dispositif, particulièrement complexe, applicable à compter du 1er janvier 2009 (date d'entrée en vigueur du décret d'application du 30 décembre 2008) que la mise à la retraite sera possible sans restriction seulement à partir de 70 ans (art. L. 1237-5C.tr.).

Quelle est la nouvelle procédure de mise à la retraite ?

Hormis certaines dérogations toujours applicables, pour mettre un salarié à la retraite entre 65 et 69 ans, une procédure spécifique et l'accord du salarié sont nécessaires. Ainsi, tous les ans, avant la date anniversaire du salarié, l'employeur doit l'interroger sur son intention de quitter volontairement l'entreprise pour bénéficier d'une pension de vieillesse. Selon le décret, l'employeur doit faire sa demande 3 mois avant que le salarié n'atteigne 65 ans, ce dernier disposant d'un mois pour répondre. Si la réponse de ce dernier est négative ou faute de respecter la nouvelle procédure, l'employeur ne peut pas mettre le salarié à la retraite pendant l'année entière.

Cette procédure est applicable chacune des années suivantes, jusqu'à ce que le salarié atteigne 70 ans. A cet âge, une mise à la retraite d'office est possible.

Quel formalisme doit être respecté ?

En tout état de cause, il faut noter que la mise à la retraite ne peut prendre effet en 2009 que si elle a été notifiée avant le 1er janvier 2009, ou si le salarié, interrogé au moins 3 mois avant sa date anniversaire, n'a pas, dans un délai d'un mois, manifesté son intention de poursuivre son activité.

Quels sont les principaux points de vigilance à respecter ?

Les nouvelles modalités de mise à la retraite doivent faire l'objet d'une vigilance certaine des employeurs eu égard aux modalités et délais à respecter, sources de pièges. Par



exemple en cas de réponse positive du salarié, sa mise à la retraite est possible mais s'il ne répond pas dans le délai, l'employeur peut-il le mettre à la retraite ? En l'absence de précision des textes, il est vivement conseillé de solliciter le salarié pour avoir une réponse explicite.

Les nouvelles modalités de mise à la retraite applicables depuis le 1er janvier 2009 doivent engendrer une grande prudence de la part des employeurs.

En effet, tant les modalités pratiques que les délais à respecter doivent impérativement donner lieu au respect d'un certain nombre de conditions !

Conseil Régional de l'Ordre
des Experts-Comptables de Toulouse Midi-Pyrénées
Immeuble «Le Belvédère»
11 boulevard des Récollets
31078 Toulouse Cedex 4
Tél. 05 61 14 71 60 – Fax : 05 61 55 33 29
Courrier électronique : cro@oec-toulousemp.org
Site Internet : www.ectoulouse.com